Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/12/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *14311504* belge



Déposé

27-11-2014

Greffe

N° d'entreprise:

Dénomination (en entier) : **ROBIN'S WOOD**

0505757802

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Sentier Loie 11 Siège: 1390 Grez-Doiceau (adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Constitution

~~Extrait de l'acte reçu par le notaire associé Pierre NICAISE à Grez-Doiceau en date du 27 novembre 2014 en cours d'enregistrement.

FONDATEURS

- 1. Monsieur GAZIS Robin, célibataire, domicilié à 1301 Wavre, rue de Wavre 30.
- 2. Monsieur STASSEN Jean-Pierre Jean-Louis René Pascal, célibataire, domicilié à 1457 Walhain, rue du Trichon, 14.

A. CONSTITUTION

Les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société privée à respon¬sabilité limitée dénommée « ROBIN'S WOOD », ayant son siège social à 1390 Grez-Doiceau, Sentier Loie, 11 au capital de dixhuit mille six cents euros (18.600,- EUR), représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les comparants déclarent souscrire les 100 parts sociales, en espèces, au prix de cent quatre-vingtsix euros (€ 186,00) chacune, comme suit :

- Par Monsieur Robin Gazis: 99 parts sociales, soit 18.414,- euros;
- Par Monsieur Jean-Pierre Stassen : 1 part sociale, soit 186,- euros.

Soit ensemble cent (100) parts sociales ou l'intégra¬lité du capital.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts ainsi souscrites a été libérée à concurrence de 34,40% par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit six mille quatre cents euros (€ 6.400,00), a été déposé à un compte spécial ouvert au nom de la société en formati-on auprès de la Banque ING.

Une attestation de ladite banque en date du 23 octobre 2014, justifiant ce dépôt, a été remise au notaire soussigné par les comparants.

B. STATUTS

FORME – DENOMINATION

La société revêt la forme d'une Société Privée à Respon¬sa¬bilité Limi¬tée. Elle est dénommée « ROBIN'S WOOD ».

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1390 Grez-Doiceau, Sentier Loie, 11. OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers,

- tous travaux de menuiserie, le montage de menuiseries extérieures et intérieures : portes, fenêtres, escaliers, placards de cuisines équipées, équipement pour magasins, dormants de portes et de fenêtres, le montage de portes de garage de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, le montage de portes blindées et de portes coupe-feux, le montage de serres, de vérandas, le montage de menuiseries extérieurs et intérieurs métalliques, le montage de menuiseries extérieures et intérieures en plastiques, l'installation de portes intérieures, de cloisons de séparations en verre, la

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

vitrerie, la pose de vitres, de miroirs ;

- la pose de revêtements en bois de sols et de murs, la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de parquets, et autres revêtements de sols en bois, revêtement de cloison en bois, la pose de papiers peints et de revêtements de murs et de sols en d'autres matériaux, tous travaux de restauration de bâtiments, les autres activités de construction spéciales ;
- le commerce et l'intermédiaire du commerce de bois et ses dérivés en ce compris le commerce des articles de quincaillerie, du bâtiment, de peinture et tous produits de revêtement pour bois, d'article et de machine de bricolage;
- la fabrication, le commerce de gros et de détail, l'intermédiaire du commerce, la vente de meubles en bois, meubles de bureau et de magasin, meubles spéciaux pour magasins, meubles pour restaurants, écoles, églises, cuisine, éléments modulaires pour cuisines équipées, sièges d'ameublement et de parties de sièges (chaises, bancs, fauteuils, canapés, tabourets, etc.), la fabrication et le finissage (y compris le capitonnage, la mise en peinture, le vernissage, etc.) de meubles de types utilisés dans les chambres à coucher et dans les salles à manger et de séjour, la fabrication de meubles de salle de bains, de meubles de jardin et d'extérieur et d'autres meubles et autres qu'en métal, la livraison de meubles, ainsi que la restauration, la rénovation et la réparation de meubles.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour elle-même que pour compte des tiers :

- la fabrication, montage, assemblage, entretien, distribution, vente et placement de porte de garage, de stores banne monobloc, deux tubes, trois tubes, semi-coffre, coffre de stores à projection, screens, manuels ou motorisés et autres stores
- le commerce de gros et de détail d'accessoires relatif aux activités ci-dessus ;
- la confection et la pose de toiles sur mesure, réentoilage de stores existants :
- la fabrication, vente, installation, montage, placement et entretien de tentes solaires et de marquises décoratives ;
- le commerce de gros et de détail d'accessoires relatif aux activités ci-dessus, articles de décoration, achat, vente de produits destinés à être incorporés ou non dans une réalisation de chantier ainsi que tous travaux de bâtiment (intérieurs ou extérieurs) ou achat et/ou vente de matériaux et matériels destinés à la décoration d'intérieur ;
- l'exploitation d'un ou plusieurs magasins et ateliers pour la création, la vente, l'achat, l'importation, l'exportation des produits indiqués ci-dessus ;
- entreprise de construction, de réfection et d'entretien des routes, travaux d'égouts, travaux de pose de câbles et de canalisation diverses, travaux de distribution d'eau et de gaz, installation de signalisation routière et marquage des routes, installation d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage de façades, placement de clôtures.
- entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins,
- entreprise de terrassement, entreprise de travaux de drainage, travaux de consolidation du sol par tous systèmes, travaux d'assèchement de construction autres que par le bitume et l'asphalte, travaux d'installation et de restauration de monuments.
- entreprise d'isolation thermique et acoustique, installation de panneaux solaires et de pompe à chaleur, placement de cloisons et de faux-plafonds, pose de plâtre et de gyproc, placement de ferronneries, volets et menuiseries métalliques et plastiques, placement de volets en bois, construction métallique, montage de constructions métalliques et plastiques, installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud et conditionnement d'air, placement d'adoucisseurs d'eau, installation de cheminées ornementales, pose de parquets, peinture industrielle (sur charpentes métalliques) et sablage, recouvrement de corniches en matière plastique, ramonage de cheminée, lavage de vitres, travaux de nettoyage et de démoussage de toitures et corniches, placement de corniches en PVC, installation de cuisines équipées, recouvrement de pignons et façades avec de la matière plastique, nettoyage et désinfection de maisons et locaux, meubles, ameublement et objets divers, placement, réparation et entretien de tous brûleurs uniquement les réparations effectuées à l'occasion de l'entretien des brûleurs ainsi que le remplacement des pièces défectueuses à l'exclusion du brûleur en entier, travaux de plafonnage et de cimentage.

A l'exclusion des travaux de maçonnerie et béton, travaux de peinture en bâtiment, travaux de carrelage, travaux d'installateur électricien, installateur de chauffage central et de toutes autres activités du bâtiment soumises à réglementation.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte et compte de tiers, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financiè¬res et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directe¬ment ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisa¬tion. Elle peut s'inté¬resser par voie d'asso¬ciation, d'apport, de fusion, d'intervention finan¬cière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favori¬ser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS euros (18.600 EUR).

Il est représe¬nté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

GERANCE

Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale. En cas de pluralité d'associés, la société est adminis¬trée par un ou plusieurs mandataires, associés ou non.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes d'admi¬nistration et de disposi¬tion qui intéres¬sent la société.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Le mandat de gérant est exercé gratuitement sauf décision contraire de l'assemblée générale. CONTROLE DE LA SOCIETE

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligi¬bles.

ASSEMBLEE GENERALE

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le 4ème samedi de juin à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assem¬blée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur requête d'associés représentant le cinquième du capital social.

Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément à la loi.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.¬

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée délibèrera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

L'assemblée générale est présidée par un gérant ou, à défaut, par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Dans les assemblées, chaque part donne droit à une voix sous réserve des dispositions légales. Sauf dans les cas prévus par la loi, tout associé peut donner à toute autre personne, associée ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une part sociale entre usufruitier et nu(s)-propriétaire(s), les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

A cette dernière date, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

REPARTITION RESERVES

Sur le bénéfice net, chaque année il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obliga¬toire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices. DISSOLUTION

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assem¬blée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

LIQUIDATEURS

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquida¬teurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments. La nomination du liquidateur ou des liquidateurs doit être soumise au président du tribunal pour confirmation.

REPARTITION DE L'ACTIF NET

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessai¬res à l'apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquid¬ation et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds, soit par des distributions préalables aux profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les asso¬ciés suivant le nombre de leurs parts socia¬les et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

C. DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en juin 2016.

Est appelé aux fonctions de gérant non statutaire pour une durée illimitée, Monsieur Robin GAZIS, qui accepte.

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas nommer de commissaire-réviseur.

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er octobre 2014 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale. Elle jouira de cette personnalité morale à partit du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

Pour extrait analytique conforme, Pierre NICAISE, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition électronique de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :